

MINISTRE DE LA SECURITE ET DE
LA PROTECTION CIVILE

DIRECTION GENERALE DE LA
POLICE NATIONALE



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail- Liberté- Patrie

COMMUNIQUE DE LA POLICE NATIONALE

(sur les actes de violence dont a été victime le député Guy-Marius SAGNA du parlement de la CEDEAO)

En date du 29 septembre 2024, des informations circulant sur les réseaux sociaux et des médias ont fait état des actes de violence dont auraient été notamment victimes le sieur Guy-Marius SAGNA, député sénégalais et parlementaire de la CEDEAO, ainsi que quelques autres personnes à Ahanoukopé, un quartier de Lomé.

Dans ce cadre, la DGPN souhaite apporter les précisions suivantes à l'opinion nationale et internationale.

En effet, selon les informations recueillies, les faits se sont précisément produits alors que les personnes en cause prenaient part à une rencontre à caractère plutôt privé, dans des locaux situés au siège du parti politique « Convention Démocratique pour les Peuples Africains (CDPA) ».

Alertée bien après la survenance des faits, la police nationale travaille étroitement avec les autorités judiciaires dans le cadre d'une procédure judiciaire qui a été immédiatement diligentée pour faire toute la lumière sur les actes qui se sont produits, notamment en élucidant leurs circonstances et en identifiant leurs auteurs afin qu'ils en répondent.

Des premiers éléments de l'enquête, il ressort que l'honorable Guy-Marius SAGNA séjournait à Lomé dans le cadre de la troisième session extraordinaire du Parlement de la CEDEAO. A cette occasion, toutes les dispositions idoines ont du reste été prises pour assurer le bon accueil et la sécurité de tous les participants ainsi que le bon déroulement des travaux.

Il convient toutefois de noter que, alors que des informations circulaient sur les réseaux sociaux, faisant état de ce que l'honorable Guy-Marius SAGNA devait animer une manifestation publique organisée dans des conditions irrégulières, l'intéressé a été dûment informé des risques que comportaient ces activités projetées en marge des travaux du Parlement de la CEDEAO en violation des lois en vigueur au Togo. Ainsi, a-t-il été clairement avisé de l'interdiction de la réunion projetée dans les enceintes d'une église

de la place, ceci conformément aux dispositions régissant l'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifique publique au Togo.

En dehors de la manifestation formellement interdite dans les enceintes d'une église de la place, les autorités compétentes n'ont été ni informées ni saisies d'aucune autre activité à laquelle devrait prendre part l'honorable Guy-Marius SAGNA, ce qui aurait permis de prendre des mesures de sécurité et de protection appropriées. Dans ces conditions, aucune mesure de sécurité particulière n'a été prise ou déployée pour encadrer une rencontre au siège de la CDPA, en dehors des patrouilles et des rondes de routine dans la zone.

Dès lors, la police nationale déplore les incidents malheureux et inadmissibles qui se sont produits dans les locaux de la CDPA à l'occasion d'une réunion dont la sécurité incombait de fait aux organisateurs exclusivement, ceux-ci n'ayant pas jugé utile de saisir les autorités compétentes pour bénéficier d'éventuelles mesures de sécurité, ni alerté promptement celles-ci lorsque des intrusions et des débordements auraient été constatés.

Dans le cadre de la procédure ouverte, un appel est lancé aux organisateurs de l'événement ainsi qu'à toutes les personnes affectées ou intéressées afin qu'ils apportent pleinement leur collaboration, notamment en fournissant les informations et les éléments de preuve en leur possession, pour permettre l'aboutissement des démarches visant à faire toute la lumière sur cet incident malheureux et, le cas échéant, la Direction Centrale de la Police Judiciaire peut être contactée au numéro +228 91 61 11 11.

Fait à Lomé le 30 septembre 2024



LE DIRECTEUR GENERAL DE LA POLICE NATIONALE